

CAMP DE RÉFUGIÉ·ES

ASKAR

Observatoire des Camps de Réfugié·es
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique du Nord Moyen Orient

Cécile Raoul
octobre 2022



CAMP DE RÉFUGIÉ·ES DE ASKAR

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Le droit applicable

Rôle de l'Etat dans la gestion du camp

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Education

Conflits entre populations locales et réfugiées

Accès à l'eau

Corruption

Violences sexistes et sexuelles

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de ASKAR



LE CAMP D'ASKAR AL-QADÎM (OLD ASKAR CAMP)
SE SITUE :

- À 5 kilomètres à l'est du centre-ville de Naplouse, non loin de la colonie d'Elon Moreh. Il correspond à l'un des trois camps situés en périphérie de Naplouse (avec Balata et le Camp Number One).
- Données GPS : **32° 13' 11" N, 35° 17' 50" E**



CONTEXTE HISTORIQUE

En 1947, alors que les britanniques annoncent la fin de leur mandat pour le 14 mai 1948, le Comité spécial des Nations unies sur la Palestine (UNSCOP) met au point un plan de partage entre un Etat juif (56,47% du territoire) et un Etat arabe (43,53% du territoire) avec un régime de tutelle internationale pour Jérusalem. Ce plan de partage est adopté le 29 novembre 1947 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, via le vote de la résolution 181.

Dès le lendemain, des combats violents éclatent en Palestine entre Juif-ve-s et Palestinien-ne-s. En effet, si ce plan de partage permet d'établir un Etat juif, la proportion de population arabe qu'il comporte le fragilise (498 000 habitant-e-s juif-ve-s pour 325 000 habitant-e-s arabes). Quant aux Palestinien-ne-s, leur droit à l'autodétermination n'ayant pas été pris en compte, cette résolution est vécue comme «une véritable injustice à leur égard». Cette guerre civile judéo-palestinienne se solde, le 14 mai 1948, par la création de l'Etat d'Israël.

La proclamation du nouvel Etat Juif marque le début d'une guerre entre la jeune armée israélienne (Tsahal) et les forces arabes égyptiennes, jordaniennes, irakiennes, syriennes et libanaises. A l'issue de cette première guerre israélo-arabe (15 mai 1948 – 10 mars 1949), marquée par la défaite des armées arabes et l'expansion d'Israël, de nouvelles lignes d'armistice sont alors fixées provisoirement.

Ces dernières entérinent « une nouvelle configuration territoriale de la région » : l'Etat d'Israël occupe désormais 77% des terres palestiniennes. Les 23% restantes sont placées sous administration égyptienne et sont annexées par le Royaume Hachémite de Jordanie.

Au cours de ces deux guerres, **plusieurs centaines de milliers de Palestinien-ne-s quittent leurs terres** en vue de trouver asile dans les pays arabes voisins ou dans les régions restées sous contrôle arabe. Alors que les causes de cet exode ont longtemps été controversées, le déclassement d'une grande partie des archives publiques et privées israéliennes dans les années 1980, a permis de démontrer qu'entre avril et novembre 1948, les fortes pressions et les offensives israéliennes ont poussé près de 160 000 Palestinien-ne-s à quitter leur foyer.

En décembre 1949, afin d'apporter une assistance humanitaire à la population réfugiée, la résolution 302 (IV) de l'Assemblée Générale des Nations unies, crée l'UNRWA, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugié-e-s de Palestine dans le Proche-Orient. Les premiers camps de réfugié-e-s de Palestine s'élèvent ainsi sur des parcelles de terres, d'Etat ou privées, mises à la disposition de l'UNRWA par les autorités d'accueil (Royaume Hachémite de Jordanie, Liban, Syrie, Egypte (pour la bande de Gaza)). Il s'agit alors d'assurer un logement gratuit aux plus démunis-e-s des réfugié-e-s et de leur permettre un accès aux services de base : rations de secours, instruction primaire et préparatoire, et soins de santé.

Le mandat de l'UNRWA, et donc le séjour dans ces camps, est initialement prévu pour n'être que temporaire, « le temps que les programmes de travaux de [l'agence] rendent les réfugiés concernés autonomes », « sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 » relative au « Droit au retour ».

CONTEXTE HISTORIQUE

Cette résolution proclame en effet : *"qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables. Donne pour instructions à la Commission de conciliation de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités (...)."*

Mais face à l'Etat israélien qui refuse d'appliquer cette résolution, « *les réfugiés palestiniens n'ont pas été autorisés à regagner leurs foyers* » ; le mandat de l'UNRWA a donc été renouvelé année après année, et ce, depuis près de soixante-treize ans.

Il est à noter que les Nazihin, c'est-à-dire les déplacé-e-s de 1967, ont été pris en charge par l'UNRWA, bien qu'ils n'entrent pas dans les critères du statut de réfugié-e-s palestinien-ne-s.



L'INSTALLATION DU CAMP

CRÉATION DU CAMP

En 1950, un terrain agricole de 0,12 kilomètre carré, situé non loin du village d'Askar et de la ville de Naplouse, est mis à disposition de l'UNRWA par le Royaume Hachémite de Jordanie, moyennant une location, afin d'installer des réfugié-e-s de la Nakba.

Le **14 mars 1951**, l'UNRWA et le Royaume de Jordanie signent un accord qui stipule à son article 4 que : « *L'Office s'engage à payer au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, à partir du 1er mars 1951, la somme de cinq cents dinars jordaniens par mois au titre de tous les frais qui résultent de la location des terrains occupés par les camps des réfugiés et de la consommation d'eau par les réfugiés à l'intérieur du Royaume hachémite de Jordanie ; étant entendu qu'il incombe au Gouvernement de prendre toutes dispositions nécessaires en ce qui concerne la fourniture de terrains de campement et d'eau et le règlement de toutes les questions y relatives. Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie s'engage à prendre sa charge au-delà de cinq cents dinars jordaniens par mois, tous les frais résultant de la location des terrains occupés par les camps de réfugiés et de la consommation d'eau par les réfugiés.* » Il est à noter que cette dotation du droit d'usufruit des terrains par le Royaume Hachémite Jordanien se base sur la loi jordanienne dite « *d'expropriation de terres pour usage public* ».

Le **14 mars 1951**, l'UNRWA et le Royaume de Jordanie signent un accord qui stipule à son article 4 que : « *L'Office s'engage à payer au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, à partir du 1er mars 1951, la somme de cinq cents dinars jordaniens par mois au titre de tous les frais qui résultent de la location des terrains occupés par les camps des réfugiés et de la consommation d'eau par les réfugiés à l'intérieur du Royaume hachémite de Jordanie ; étant entendu qu'il incombe au Gouvernement de prendre toutes dispositions nécessaires en ce qui concerne la fourniture de terrains de campement et d'eau et le règlement de toutes les questions y relatives. Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie s'engage à prendre sa charge au-delà de cinq cents dinars jordaniens par mois, tous les frais résultant de la location des terrains occupés par les camps de réfugiés et de la consommation d'eau par les réfugiés.* » Il est à noter que cette dotation du droit d'usufruit des terrains par le Royaume Hachémite Jordanien se base sur la loi jordanienne dite « d'expropriation de terres pour usage public ».

Entre 1950 et 1960, la population du camp originel d'Askar augmentant significativement, une nouvelle partie du camp voit alors le jour en **1965** sur un terrain de **0,1 kilomètre carré**. Il s'agit d'Askar Al-Jadîd. Alors que les résident-e-s considèrent cette partie comme un camp à part entière, l'UNRWA ne le reconnaît pas comme tel, mais comme une extension du camp originel d'Askar.

Les camps de réfugié-e-s Palestinien-ne-s de l'actuelle Cisjordanie sont d'abord placés sous l'autorité du Royaume Hachémite de Jordanie. Puis, au lendemain de la Guerre des Six Jours (1967) et jusqu'en 1994, les camps de réfugié-e-s sont placés sous l'autorité de l'armée israélienne et de l'UNRWA qui s'appuient sur des notables pour administrer la population.

LA POPULATION ACCUEILLIE



Les habitant-e-s d'Askar sont originaires de Lod, Jaffa et Haïfa et d'une trentaine de villages avoisinant ces villes.

Les données recueillies par l'UNRWA et l'Autorité palestinienne (AP) quant à la population accueillie dans le camp d'Askar Al-Qadîm et Al-Jadîd ne sont pas homogènes.

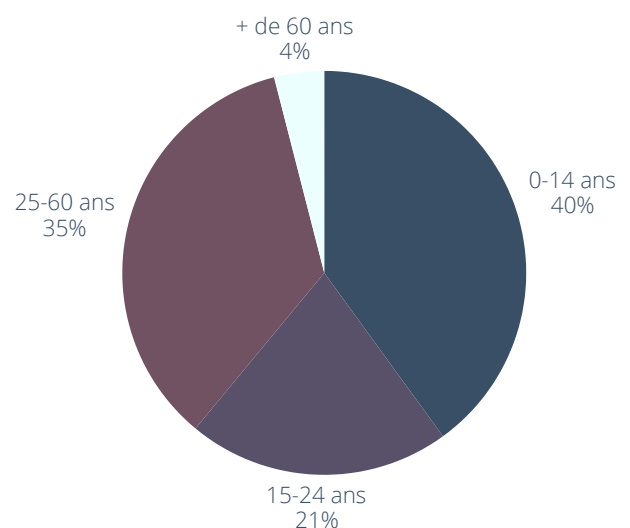
Ainsi, alors que l'UNRWA enregistre 18 500 personnes entre Askar Al-Qadîm et Askar Al-Jadîd, les dernières données du Bureau Central Palestiniens de Statistiques recensent 6 996 personnes à Askar Al Qadîm et 5 102 habitant-e-s à Askar Al-Jedîd. Soit une population totale de 12 098 personnes.

D'après dernières données recensées par le Bureau Central Palestiniens de Statistiques datant de 2017, il y aurait environ :

- **50 % d'hommes**
- **50 % de femmes**



PAR ÂGE



LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LE DROIT APPLICABLE



En Cisjordanie, les camps de réfugié-e-s Palestinien-ne-s jouissent officiellement d'un statut d'extraterritorialité ; ils ne sont pas censés relever de l'Autorité Palestinienne, mais de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP). A l'instar des autres camps de réfugié-e-s Palestinien-ne-s, ce sont les comités populaires d'Askar Al-qadîm et d'Askar Al-jedîd qui font office d'administration municipale. Bien que le camp d'Askar soit situé dans le périmètre de la ville de Naplouse, la population d'Askar ne dépend pas de la municipalité. En revanche, nous le verrons plus loin, le camp est approvisionné en eau et en électricité via les réseaux de cette dernière. Le traitement des déchets et des eaux usées est également assuré par l'AP.

Situé en zone A, le camp d'Askar Al-qadîm, est théoriquement sous contrôle administratif et sécuritaire de l'Autorité palestinienne ; dans les faits, l'armée israélienne y intervient très régulièrement. Quant au camp d'Askar Al-jedîd, situé en zone B, il est sous contrôle administratif palestinien, et sous contrôle sécuritaire israélien. L'armée israélienne y intervient aussi très régulièrement.

L'accès à Askar est libre ; il peut être néanmoins entravé du fait des interventions de l'armée israélienne.

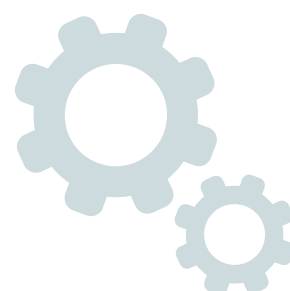
RAPPEL SUR LES ZONES

Depuis les accords d'Oslo II, les accords intérimaires israélo-palestiniens du 28 septembre 1995, la Cisjordanie est **divisé en 3 zones de souverainetés**, réparties ainsi:

- la **zone A** (près de 18% du territoire) : la sécurité intérieure, l'ordre public et la totalité des responsabilités liées à la vie civile sont assumées par l'Autorité palestinienne (AP) ;
- la **zone B** (près de 22% du territoire) : Les pouvoirs civils et une partie des pouvoirs de police sont assumés par l'AP. Quant à l'armée israélienne, elle assure la sécurité et le contrôle des ressources.
- la **zone C** (près de 60% du territoire) : le contrôle y est exclusivement israélien.

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP



Coordination générale : Department of Refugees Affairs (DoRA) ; Comités Populaires (1 comité populaire à Askar al qadîm, 1 comité à Askar Al-Jedîd) ; UNRWA

ACTEURS PAR SECTEURS	SERVICES ASSURÉS
UNRWA	Santé
UNRWA, Women's Programme Center, Association « Madrasa al-umhât », Social Development Centre	Education
Women's Programme Centre ; Dar Al Funûn wa al Turath ; Markaz Chabâb Askar Al Ijtima'i ; Social Development Centre ; Keffiyeh center, Hiwwar Childhood Center ; Association des parents des personnes ayant des besoins spéciaux ; Safir Association	Programmes sociaux et culturels, développement social
Comités populaires ; UNRWA ; Municipalité de Naplouse.	Eau, hygiène, assainissement, déchets
Comité populaire, Municipalité de Naplouse, Northern Electricity Distribution Company	Electricité
UNRWA ; DoRA ; Comités Populaires	Logement et réhabilitation des infrastructures
UNRWA, Comités populaires	Sécurité alimentaire

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP

L'UNRWA est le principal fournisseur de services à destination des réfugié-e-s palestinien-ne-s. Il est à noter que l'UNRWA traverse une crise financière chronique qui impacte la qualité de ses services et entrave le paiement de ses salarié-e-s.

D'autres administrations et organisations de la société civile viennent compléter l'action de l'agence.



SANTÉ

Les résident-e-s d'Askar bénéficient des services de santé de l'UNRWA. On compte ainsi un centre de santé de soins primaires au camp d'Askar al-qadîm ; deux médecins de l'Agence y travaillent. Un centre de soins primaires est également présent à Askar Al-jadîd ; un-e seul-e médecin y est salarié-e. D'après les dernières données de l'UNRWA, il y aurait au total 41 employé-e-s de l'Agence dans le secteur de la santé à Askar.

Ces centres de santé proposent essentiellement des consultations de médecine générale, des soins liés aux diabètes et aux maladies chroniques comme l'hypertension, des consultations liées à la santé reproductive ou à destinations des nourrissons et des enfants. Des soins dentaires y sont également proposés. Les familles peuvent aussi bénéficier d'un soutien psychologique. Ces centres seraient ouverts cinq jours par semaine. Pour les soins plus spécifiques, ou plus graves, les personnes réfugiées peuvent être envoyées à l'hôpital de Qalqilya (extrême Est de la Cisjordanie), seul hôpital géré par l'UNRWA.

Il est à noter que dans ses établissements, l'UNRWA prend en charge l'intégralité des soins de santé donnés aux personnes ayant le statut de réfugié-e. L'Agence a également des partenariats avec des hôpitaux publics, des ONG ou des structures privées. Plus concrètement, l'UNRWA peut contracter des lits dans des hôpitaux gouvernementaux ou privés pour ses patient-e-s. L'Agence peut également prendre en charge une partie des frais engagés pour les soins hospitaliers dispensés dans les hôpitaux non gouvernementaux et les autres établissements de santé privés tels que les cliniques ou les centres de soins de certaines ONG.»

Enfin, en dehors des services proposés par l'UNRWA, il y aurait une clinique militaire et trois centres médicaux privés à Askar al qadîm ainsi que deux médecins généralistes à Askar Al-jadîd.

ÉDUCATION



Les personnes réfugiées d'Askar ont accès à l'éducation notamment via les quatre écoles établies par l'UNRWA.

- Deux écoles sont présentes dans le camp d'Askar Al-Qadîm : une pour les filles, une pour les garçons ;
- Deux écoles sont également présentes dans le camp d'Askar Al-jadîd : une pour les filles, une pour les garçons.

Selon les dernières données, l'UNRWA enregistre au total près de 1 500 élèves dans ces quatre écoles. Chacune dispose d'une bibliothèque, d'ordinateurs et d'un laboratoire de science. Un conseiller psychosocial serait disponible dans chacune des écoles et des cours de rattrapage en arabe et en mathématiques sont proposés le samedi.

Notons qu'avant 2008, il n'y avait pas d'école dans le camp d'Askar Al-jadîd. Les élèves de ce camp devaient donc être scolarisé-e-s dans les écoles d'Askar Al-qadîm. La première école du camp d'Askar Al-jadîd a été construite en 2008. Celle-ci a pu voir le jour notamment grâce au soutien financier du gouvernement Norvégien.

Selon les dernières données de l'UNRWA, à Askar 91 personnes feraient partie du personnel éducatif de l'Agence.

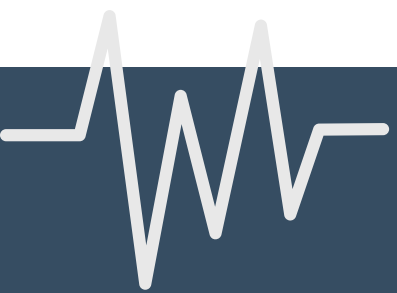
Comme dans les autres camps de réfugié-e-s palestinien-ne-s, les actions éducatives de l'UNRWA sont complétées par le travail de différentes associations intervenants au sein du camp. Certaines d'entre elles disposent d'une école maternelle, à l'instar du centre des femmes du camp d'Askar Al-qadîm qui accueille 95 enfants en bas âges, ou encore, le centre de développement social d'Askar Al-jadîd. A cet égard, l'AFPS Alsace, en partenariat avec d'autres associations françaises, a participé à la rénovation des sols de l'école et au remplacement de l'ensemble du mobilier de l'école maternelle du centre de développement social.

Askar Al-Qadîm bénéficie également du programme «Cash for work» de l'UNRWA. Il s'agit d'un programme de création d'emplois temporaires au sein du camp, coordonné avec l'aide du comité populaire. Les réfugié-e-s travaillent ainsi pendant une période de trois mois en échange d'une rémunération en espèces. Il peut s'agir, par exemple, de missions d'entretiens des infrastructures du camp.

L'ACCÈS À L'EAU ET À ÉLECTRICITÉ



Le camp d'Askar est approvisionné en eau grâce aux réseaux municipaux de la ville de Naplouse. Il est connecté aux réseaux municipaux de distribution d'électricité, administré par la Northern Electricity Distribution Company (NEDCO).



SANTÉ

L'UNRWA propose des services d'assistance sociale ; trois travailleur-se-s sociaux-alles seraient ainsi chargé-e-s d'effectuer régulièrement des visites à domicile afin d'identifier les familles dans le besoin. 10% de la population d'Askar bénéficient de colis alimentaires proposés tous les trois mois par l'UNRWA, et ce, via le centre de distribution de nourriture. De leur côté et de manière ponctuelle, les comités populaires financent et distribuent également des colis alimentaires. Ils coordonnent et assurent par ailleurs la distribution de colis financés par d'autres organisations.

On note « *un fort ancrage de la culture de non paiement des services publics par les réfugiés* ». Aussi, bien que les réfugié-e-s aient longtemps reçus mensuellement des factures d'électricité, ces dernières n'étaient pas réglées. Afin d'améliorer le taux de recouvrement des impayés, **des compteurs prépayés d'organismes privés** ont été mis en place à partir de **2008**. L'agence japonaise de coopération internationale observe néanmoins qu'un certain nombre de réfugié-e-s continuent de ne pas régler leur abonnement.

Le Women's Programme Centre (WPC) fait quant à lui figure d'exception. Doté de **panneaux photovoltaïques**, il est désormais indépendant du réseau électrique municipal depuis 2018 grâce à un projet logistiquement soutenu par l'UNRWA, l'Agence indiquant que le centre a obtenu un financement de 20 000 dollars de la part d'une ONG canadienne. Dans le cadre de ce projet, un accord a été trouvé avec la compagnie d'électricité ; l'énergie produite en excédent est ainsi renvoyée à la compagnie, ce qui permet au WPC de rembourser ses factures d'électricité impayées.

ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

Les habitations sont connectées au réseau d'égout de la ville de Naplouse. Quant aux déchets solides, ce sont les quinze éboueur-euse-s de l'UNRWA qui en assurent la collecte. Les déchets, disposés dans de grands containers, sont ensuite récupérés par le système de traitement des déchets de la mairie de Naplouse.

LE LOGEMENT ET LA RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

L'UNRWA est impliquée dans la réhabilitation d'habitations et de certaines infrastructures du camp. Dans les années 2010 l'agence a ainsi réhabilité 51 logements et en a reconstruits treize. En 2019, un appel à projet a été lancé par l'agence pour rénover une classe d'une des écoles des filles du camp d'Askar.

Néanmoins, les interventions de l'UNRWA semblent assez limitées. Les actions de réhabilitation des infrastructures du camp relèvent davantage du comité populaire, du Département relatives aux affaires des réfugié-e-s (DoRA), d'institutions étatiques étrangères et d'organisations internationales ad hoc (Banque de développement Koweïtienne, Emirats Arabes Unis, Établissement allemand de crédit pour la reconstruction, Fonds arabe pour le développement économique et social -KFW - etc.) ou encore, de donations individuelles.

Initiée par une demande de DoRA au gouvernement japonais, un projet de réhabilitation a été mené entre 2016 et 2019 dans certains camps de Cisjordanie. Il s'agit du Refugee Camp Improvement Project (PALCIP), mis en oeuvre par l'agence japonaise de coopération internationale (JICA). Dans ce cadre, le camp d'Askar Al-qadîm a bénéficié de travaux de rénovation. Le parc pour enfants «Yaser Arafat», ainsi que le Women's Programmes Centre ont pu ainsi être réaménagés.

Notons que l'AP a reconnu la question de l'amélioration des camps comme l'une de ses priorités dans le cadre du Plan National de Développement.

WOMEN'S PROGRAMME CENTRE (WPC)



Alors que les rapports de l'UNRWA ne font mention du WPC d'Askar qu'à partir de 1979, le WPC du camp d'Askar a été fondé en 1967 sous l'égide de l'Office, et ce, via l'impulsion d'une réfugiée du camp. Il est à noter que la fondation de ce centre intervient dans un contexte où dans territoires occupés, les Palestinien-e-s renouaient avec des formes anciennes de mobilisations locales.

Composé de sept membres, le conseil d'administration (CA) (إدارية هيئة hayya-t 'iidâria) du centre est élu, à main levée, tous les deux ans en assemblée générale (AG). L'AG est composée de femmes résidentes du camp d'Askar ou des localités alentour. A priori, toutes les femmes membres de l'AG peuvent se porter candidates. Comme lors de toutes les élections du CA des autres WPC de Cisjordanie, l'élection du CA d'Askar est supervisée par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des affaires féminines (وزارة شؤون المرأة - wizarat shuunw almar'a – litt : ministère des affaires de la femme). Les femmes qui souhaitent faire partie de l'AG et/ou bénéficier des activités de l'association doivent s'acquitter d'un droit d'adhésion.

Officiellement, le CA effectue un travail non rémunéré et est chargé de planifier les activités, de les coordonner, de rechercher des financements. Les membres sont aussi chargées des relations publiques (accueil des intervenant-e-s extérieur-e-s, rencontres avec les acteurs et les actrices institutionnelles etc). La directrice exécutive, chargée de superviser l'ensemble des activités et de la gestion technique du centre, est salariée de l'association. Elle est chargée, lors des élections du CA, de dresser le bilan administratif et financier de l'association. En 2020, dix femmes et un homme étaient employé-e-s de façon permanente.



Les activités du WPC d'Askar ressemblent de près aux activités des autres centres de femmes des camps de réfugié-e-s. Par exemple, le centre propose des formations professionnelles de broderie, couture, crochet, coiffure, esthétique, cuisine etc. Ces formations, à l'issue desquelles les femmes reçoivent un certificat, leur permettent par ailleurs de participer aux activités génératrices de revenus du centre (vente de pièces de broderie, d'accessoires, de plats préparés pour les écoles de l'UNRWA et événements, coiffure, maquillage).

Le centre a également mis en place des aides pour la mise en œuvre de « petits projets » générateurs de revenus (**مشاريح صغيرة mashari' saghîra**). Il s'agit par exemple de formations théoriques sur la création de petites entreprises (comme des salons de beauté, de coiffure), ou encore, de l'aide à l'obtention de micro-crédits.

Le centre est aussi le lieu d'activités de « conscientisation » (awareness). Sont ainsi proposés des ateliers de sensibilisation aux droits des femmes, aux violences « basées sur le genre » (**الاجتماعي النوع على المبني العنف - al 'unf al mabnî 'alâ al naw' al ijtîmâ'î**), des ateliers de prévention (santé, danger d'Internet, contre la drogue) ; des ateliers liés à l'éducation des enfants et à leur développement etc. Des sessions de psychothérapie de groupe ont également lieu. Ces activités ne sont pas exhaustives ; elles peuvent évoluer en fonction des propositions faites par les membres de l'association ou des intervenant-e-s extérieur-e-s. Des activités sportives (natation, gymnastique) font également parties des programmes du WPC.

Des cours de langues (français, anglais) sont parfois proposés. D'après les témoignages recueillis, au WPC d'Askar, les cours d'alphabétisation ne sont plus vraiment d'actualité. Le centre a également une école maternelle [voir supra] et est doté d'une petite bibliothèque. Des activités pour les plus jeunes enfants et les adolescent-e-s peuvent avoir lieu, comme des « camps » d'été et d'hiver, ainsi que des cours d'art dramatique.

In fine, les objectifs [affichés] de ces activités sont :

- Autonomiser la femme (**المرأة تمكين - tamkîn al mar'a-** to empower) culturellement, économiquement, socialement, politiquement, et augmenter son niveau de « sensibilisation communautaire » (**نسبة رفع لديها المجتمعية التوعية - wa rafa' nisba-t al-taw'eyyaa al-mujtama'iya ladayha**) ;
- La qualification et la formation de la femme grâce à des formations professionnelles ;
- Apporter une attention à la femme et à l'enfant en termes de développement sanitaire, psychologique et sociale

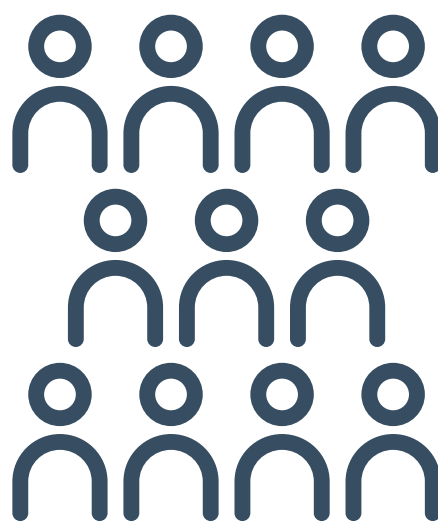
En mars 2022, 90 femmes étaient inscrites aux activités du centre.

Désormais constituée en association indépendante de l'UNRWA, le centre n'est cependant toujours pas à même de s'autofinancer. Il reçoit donc régulièrement des aides financières (et logistiques) de la part de l'UNRWA, de l'agence de coopération internationale japonaise (JICA) , de l'Établissement allemand de crédit pour la reconstruction (« KFW »), etc. Le WPC, via la ville de Naplouse, bénéficie également d'un partenariat avec la ville de Nuremberg. Ce partenariat se traduit notamment par des commandes annuelles de pièces de broderie à la période de Noël.

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

SURPOPULATION ET INSALUBRITÉ

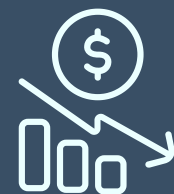
Malgré une extension du camp dans les années 1960, le camp d'Askar continue de souffrir de surpopulation. Aussi, le camp a tendance à se verticaliser, avec des habitations comprenant parfois plus de quatre étages, bien que les fondations n'aient été conçues pour n'en construire que deux. Les logements sont fortement dégradés et présentent des problèmes d'humidité et de ventilation causant des problèmes de santé notamment aux enfants et aux personnes âgées.



À cette insalubrité des habitations, s'ajoute l'insalubrité des espaces publics. Du fait du manque de personnels de l'UNRWA et de moyens matériels alloués par la municipalité de Naplouse, les déchets se retrouvent sur la voie publique, y compris dans des endroits fréquentés par les enfants, et ce, particulièrement dans le camp d'Askar Al-Jadîd.

Un rapport de l'association palestinienne REFORM souligne le manque d'éclairage public de part et d'autre du camp, ainsi que la mauvaise qualité des pavages des routes. Les rues sont quant à elles, très étroites.

PAUVRETÉ, CHÔMAGE ET RESTRICTION D'ACCÈS AUX MARCHÉS DU TRAVAIL PALESTINIEN ET ISRAÉLIEN



A Askar le taux de pauvreté est en moyenne de 43%. Si ce taux de pauvreté est particulièrement élevé par rapport à la moyenne régionale du Gouvernorat de Naplouse (16,6%) et en comparaison à la moyenne nationale (30%), il est aussi à analyser à l'aune d'un « processus d'appauvrissement généralisé [qui] affecte la population civile des Territoires occupés ». A cet égard, Brigitte Dumortier et Georges Mutin rappelle que : « l'extrême incertitude née de la situation politique, les restrictions apportées à la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que les dommages et destructions subies par les infrastructures palestiniennes publiques et privées sont les raisons essentielles de la crise économique et sociale que traversent les Territoires. »

Le taux de chômage serait quant à lui de 28%. Selon l'UNRWA, si ce taux de chômage est « préoccupant », il l'est d'autant plus que parmi les personnes identifiées en situation de chômage, nombreuses ont fait des études universitaires.

S'il n'y a pas à notre connaissance de données officielles chiffrées quant à l'impact de la pandémie sur le taux de chômage au camp d'Askar, des données du Bureau Central Palestinien de Statistiques montrent qu'entre juin et décembre 2020, le taux de chômage régional a augmenté et que, 9,7% des résident-e-s des camps de réfugié-e-s de Cisjordanie ont dû cesser de travailler. A cet égard, une dirigeante du WPC a également constaté une augmentation du chômage au camp d'Askar depuis le COVID 19.

En dépit de la crise sanitaire, JICA précise que ce fort taux de chômage au camp d'Askar s'explique notamment par : « l'accès refusé au marché du travail israélien, la restriction de la circulation des personnes et des marchandises imposée par Israël, la pénurie d'opportunités d'emploi sur le marché palestinien et les situations politiques et sécuritaires instables qui empêchent les investissements privés ».

Malgré les difficultés d'accès au marché du travail israélien, JICA observe qu'une large proportion de jeunes d'Askar travaillent en Israël, et ce, particulièrement dans le secteur du bâtiment, de l'industrie et de l'agriculture.

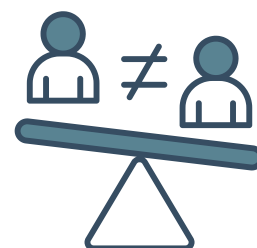
Si travailler en Israël permet aux Palestinien-ne-s d'obtenir une rémunération jusqu'à deux fois plus élevée que sur le marché du travail en territoires palestiniens occupés (TPO), leurs conditions de travail restent très précaires et sont très souvent victimes d'exploitation. En effet, « seul-e-s les travailleur-se-s les Palestinien-ne-s disposant d'un permis de travail en cours de validité peuvent être employé-e-s « légalement » par des entreprises israéliennes. » Pour cela, les employeur-se-s israélien-ne-s doivent déposer une demande de permis de travail auprès de l'Autorité de la population et de l'immigration. L'obtention de ce permis de travail n'est normalement soumis à aucune contrepartie financière.

Notons qu'une réforme concernant le secteur de la construction a été menée en 2020 afin que l'obtention du permis de travail soit conditionnée à une relation de travail directe. Bien que la mesure ne s'applique qu'aux travailleur-se-s du secteur de la construction, pour ITUC, cette réforme représente une étape positive vers la suppression du réseau de recruteurs de main-d'œuvre ». Assaf Adiv, directeur de Maan, d'ajouter que « les autorités ne prennent [néanmoins] aucune mesure sérieuse pour punir ceux qui ont commis ces délits et engrangent des centaines de millions de shekels par an sur le marché noir ».

En outre, ITUC compare le dispositif des permis à un dispositif « disciplinaire ». Les services de sécurité et l'employeur ont en effet la possibilité d'annuler de façon arbitraire le permis : « Les employeur-se-s menacent alors d'annuler les permis pour sanctionner les travailleur-se-s qui rejoignent des syndicats, exigent le respect des droits ou participent à une forme d'activité politique [...] »

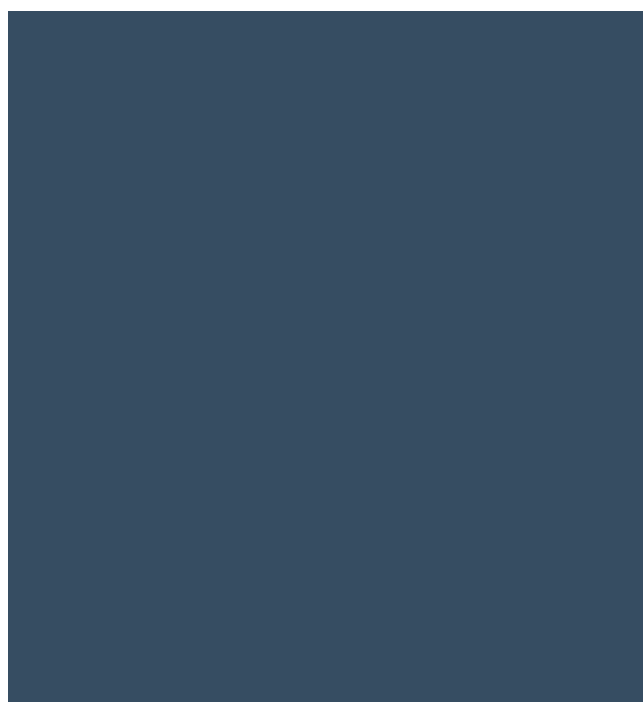
Aux difficultés d'obtention du permis s'ajoutent, les difficultés liées à la longueur du trajet pour rejoindre le lieu de travail en Israël ainsi que la dangerosité du contrôle de sécurité par l'armée israélienne ou des agents de sécurité. A cet égard, ITUC rappelle qu'en 2017 « une mission d'enquête de l'OIT a démontré la dangerosité des postes de contrôle où surviennent des « actes de harcèlement sexuel qui touchent principalement les femmes ». Afin de pallier ces risques, beaucoup de Palestinien-ne-s (notamment les hommes), restent plusieurs semaines, voire plusieurs mois en Israël, et ce, dans des conditions parfois extrêmement précaires et contraires aux directions d'hygiène du ministère de la santé israélien.

De plus, les Palestinien-ne-s qui travaillent en Israël se verraient quasi systématiquement refuser l'accès aux droits sociaux (congrés maladies rémunérés, congrés annuels rémunérés etc.).



En outre, de nombreu-se-s salarié-e-s ne reçoivent pas de fiche de paie et leur salaire est régulièrement versé en espèces. Des pratiques qui permettent « aux employeurs de rapporter de fausses informations sur les heures de travail effectuées et les salaires versés ».

Enfin, il est à noter que s'il existe peu de littérature scientifique portant sur les inégalités d'opportunités de travail entre les personnes réfugiées, citadines et rurales au sein de la société palestinienne, une étude de Rabeh Morrar et de Fernando Rios Avila montre qu'il existe bien à cet égard des discriminations à l'encontre des personnes réfugiées. C'est notamment le cas pour les emplois peu ou moyennement qualifiés requérant des réseaux solides.



L'ACCÈS AU DIAGNOSTIC ET AUX SOINS



Selon un rapport de l'association REFORM, le camp d'Askar souffre d'un manque de personnels de santé. Par conséquent, les médecins de l'UNRWA sont en général « dépassé-e-s par le flux quotidien de patient-e-s » et reçoivent en moyenne une centaine de personnes en consultation. Les praticien-ne-s de l'agence manquent ainsi de temps à consacrer à leur patient-e-s, ce qui entrave la qualité du diagnostic et des soins. Quant aux consultations chez les médecins privées, ces dernières n'étant pas prises en charge par l'agence, leur coût est jugé élevé.

D'autre part, l'étude de REFORM met en lumière le manque de service et un déficit de médicaments, notamment pour les personnes atteintes de diabète ou d'hypertension. Ce manque de médicaments pour ces pathologies s'inscrit dans un contexte de pénurie systémique, les hôpitaux publics palestiniens étant également confrontés à un manque de moyen thérapeutique. Ajouté à cette pénurie, le camp d'Askar souffre d'un manque d'infrastructures pour effectuer des examens de radiologie conventionnelles ou plus spécialisées, ainsi que de laboratoires d'analyse.

Si les résident-e-s d'Askar peuvent se faire soigner dans les différents hôpitaux de Naplouse, en 2018, l'annonce de la construction d'un nouvel hôpital public dans la partie ouest de la ville avait suscité un nouvel espoir chez les personnes réfugiées d'Askar pour faciliter l'accès aux soins. Or, à ce jour, seules les premières pierres de cet hôpital ont été posées. Muammar Abou Kishk, le président du comité populaire du camp d'Askar Al-Jadid, dénonce à cet égard l'inertie du gouvernement palestinien : « Dans toutes nos rencontres avec le gouvernement, on soulève la question de l'hôpital, mais on n'obtient que des promesses, sans aucune mise en œuvre ».

Notons que l'accès aux soins en dehors de Naplouse, comme à l'hôpital Qalqilya, ou encore en Israël (conditionnée par l'obtention d'une autorisation par les autorités israéliennes), est entravé par l'armée qui intervient régulièrement sur la route via des checkpoints, des barrages ou des monticules de terre. Lors d'une enquête de terrain réalisée en 2018 dans le cadre d'un mémoire de Master, une résidente du camp d'Askar nous a fait part de son expérience habituelle au Checkpoint 300 - checkpoint qui marque la séparation entre Bethléem et Jérusalem - lorsqu'elle se rend à l'hôpital israélien pour faire soigner son fils souffrant d'une maladie cardiaque :

« AU CHECKPOINT, À CHAQUES FOIS, C'EST LA MÊME CHOSE : LES MILITAIRES ISRAËLIEN-NE-S NOUS SÉPARENT, MOI ET MON FILS. LUI EST PLACÉ DANS UNE PIÈCE, ET MOI, DANS UNE AUTRE. ILS ME POSENT TOUJOURS PLEIN DE QUESTIONS. [...] NOUS POUVONS ÊTRE SÉPARÉ-E-S, COMME ÇA PENDANT DEUX OU TROIS HEURES, ET JE SUIS VRAIMENT INQUIÈTE POUR LUI. »

Enfin, à cela s'ajoutent les charges financières liées aux déplacements, qui limitent également l'accès aux soins.

L'ACCÈS À L'ÉDUCATION



Les résident-e-s des camps de réfugié-e-s ne sont pas exclu-e-s du système éducatif palestinien. **En revanche, en raison des problèmes de mobilité et/ou du coût des écoles privées, ils-elles restent dépendant des services d'éducation de l'UNRWA.**

A Askar, comme dans de nombreux camp palestiniens, « *la surpopulation ne se limite plus aux maisons et aux ruelles* », mais s'étend également aux salles de classe des écoles primaires de l'UNRWA.

Les établissements scolaires d'Askar Al-Qadîm et d'Askar Al-Jadîd, souffrent d'une forte densité d'élèves, avec parfois **jusqu'à 50 enfants dans une même salle de classe**. Cette densité d'écologiste-e-s, allié à un manque d'effectif d'enseignant-e-s, affecte la qualité de l'enseignement fourni et le niveau scolaire des élèves.

Cette surpopulation des classes a aussi des conséquences sur le corps professoral : « *La surpopulation dans les classes n'affecte pas seulement les élèves, elle augmente également la pression sur les enseignant-e-s* », indique un professeur d'une école du camp d'Askar Al-Jadîd. Et Amjad Al Rifai, secrétaire général du comité populaire du camp d'Askar Al-Jadîd, d'ajouter : « **un tel surpeuplement [des classes] a des effets néfastes sur la santé mentale des élèves et leur réussite. Cette surpopulation a des effets sur leur comportement et les incite à la violence [...]. L'environnement scolaire devient dangereux et peu motivant, ce qui amène les élèves à s'absenter fréquemment [voire] à abandonner l'école** ».

De son côté, l'UNRWA observe aussi un phénomène de décrochage scolaire dans le camp d'Askar, du fait notamment des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontées de nombreux-se-s élèves. Ces difficultés les obligent à quitter l'école pour travailler et ainsi subvenir aux besoins de leur famille.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu un impact sur l'apprentissage des élèves d'Askar. A cet égard, le Bureau central palestinien des statistiques a montré qu'en Palestine, près de 23% des enfants âgé-e-s entre 4 et 18 ans résidant dans les camps de réfugié-e-s, n'ont pas suivi d'activités scolaires entre juin et décembre 2020.

Enfin, notons que tous les enfants résidants dans le camp d'Askar n'ont pas le statut de réfugié-e. A ce titre, tou-te-s les enfants n'ont donc pas accès aux établissements scolaires de l'UNRWA. Lors d'une enquête de terrain réalisée en 2018 dans le cadre d'un mémoire de Master, une résidente du camp d'Askar, non réfugiée, nous a en effet fait part des difficultés à scolariser sa fille en âge d'aller à l'école primaire : « Les écoles de l'UNRWA ne prennent pas d'élèves qui n'ont pas le statut de réfugié-e. J'ai bien essayé de scolariser ma fille là-bas, mais ils n'ont pas voulu. Ils me disent qu'il faut que je la scolarise à l'école publique. Mais ça fait loin pour nous. Et puis, nous n'avons pas les moyens de lui payer une inscription en école privée ».

LA SITUATION DES PERSONNES ÂGÉES

D'après JICA, les personnes âgées souffrent d'une négligence de la part des institutions. Plus précisément, il est noté une absence de lieux favorisant le lien social et/ou à des fins récréatives destinés à cette catégorie d'âge. Les personnes âgées d'Askar souffrent également de **l'absence d'établissement de soins gériatrique dans le camp.**

Une des dirigeantes du Women's Programme Centre a en outre pointé la problématique de la **quasi-absence de système de retraite.** En effet, le régime de retraite palestinien actuel ne concerne que les agent-e-s du secteur public. Il se limite donc aux prestations de vieillesse et d'invalidité pour les fonctionnaires. Si l'Autorité palestinienne affiche une volonté d'étendre cette couverture sociale au secteur privé, de nombreuses difficultés empêchent de réformer ce système. Après un premier échec de la réforme du système de retraite en 2005, la loi sur la sécurité sociale de 2016 a fait l'objet d'une très forte contestation de la part d'une grande partie de la population palestinienne, avant d'être suspendue par décret présidentiel en juin 2019.

L'insuffisance des ressources économiques des personnes âgées a alors pour conséquence la nécessité de leur prise en charge de la part de leur famille.

D'autres données relatives à la situation des personnes âgées en Palestine peuvent éclairer quant à la situation de celles-ci dans le camp d'Askar.

Une étude menée par le Fond des Nations Unies pour la Population (2019) sur les violences à l'encontre des personnes âgées en Palestine met ainsi en lumière les difficultés éprouvées **par le manque d'aménagement des espaces publics et des transports en commun.** Par ailleurs, l'occupation constituerait la principale violence physique et psychologique à laquelle les personnes âgées seraient confrontées en TPO. A cet égard, comme nous le verrons plus loin, le camp d'Askar est régulièrement la cible d'assauts militaires israéliens et d'attaques de colons.

LA SITUATION DES FEMMES

JICA rapporte que les résidentes d'Askar Al-Qadîm ont le sentiment d'être la plupart du temps exclues des décisions et d'identification des priorités concernant le camp. A cet égard, il est intéressant de noter que si en 2020 une femme était présente dans le comité populaire du camp d'Askar Al-Jedîd, il n'y en avait cette même année dans le comité populaire du camp d'Askar Al-Qadîm. Ceci n'est pas propre au camp d'Askar, malgré un quota imposé en 2010 afin d'intégrer au minimum une femme dans le comité, de nombreux comités populaires sont encore essentiellement masculins.

Cette situation est l'expression d'une problématique systémique quant à la place des femmes palestiniennes dans les prises de décisions politiques. En effet, si les Intifadas, ont certainement contribué à « l'érosion de l'autorité patriarcale », et ce, du fait de la participation massive de groupes dits « dominés », tels que les jeunes et les femmes, l'Autorité palestinienne, dont la conception des structures étatiques semble s'inspirer du principe de la hamulâh, cristallise un système hiérarchique fondé sur les différenciations de classe, d'âge, de genre où les femmes sont pour ainsi dire, exclues des espaces de décisions.



De plus, les rapports sociaux de genre à l'œuvre au sein de certaines familles du camp d'Askar nuisent à l'autonomie des résidentes, et notamment à leur possibilité de sortir à l'extérieur de leur logement ou du périmètre du camp. Nombreuses sont celles en effet dont l'autonomie physique est conditionnée par l'obtention de la permission de sortir auprès de leur famille, conjoint et/ou belle-famille. En outre, si certaines femmes travaillent en dehors du camp, ou participent à des activités génératrices de revenus via le WPC, JICA observe que **beaucoup de femmes n'ont pas la possibilité de travailler en raison de restrictions imposées par le conjoint et/ou les membres de la famille**. Ces restrictions quant à l'accès au marché du travail peuvent être intimement liées à une certaine conception de l'identité masculine palestinienne, pourvoyeuse de ressources et protectrice de la famille, mais aussi, à la dangerosité qu'implique de se déplacer en Territoires Palestiniens Occupés, comme d'être arrêtée au checkpoint. À cet égard, lors d'un entretien réalisé dans le cadre d'une enquête de mémoire de Master, une résidente d'Askar a souligné que : **« Si une femme veut travailler en dehors de Naplouse, il arrive que son mari le lui interdise... Avec les soldats, on ne se sent pas en sécurité, et si les checkpoints sont fermés, on a le risque de ne pas pouvoir rentrer. Moi, pour éviter les checkpoints, je préfère rester chez moi. »**

Victimes de violences liées à l'occupation israélienne, les résidentes d'Askar peuvent également être victimes de violences conjugales et familiales. S'il n'y a pas à notre connaissance de données statistiques concernant ces dernières dans le camp d'Askar, des cas de violences psychologiques nous ont été rapportés lors de l'enquête de mémoire susmentionnée en 2018. En 2019, une étude menée par l'Autorité palestinienne, montre que **29 % des femmes actuellement mariées ou ayant déjà été mariées en Palestine ont déclaré avoir subi une forme de violence** – physique, sexuelle ou psychologique – **au moins une fois de la part de leur mari**.

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Il n'y a pas de données relatives au nombre de personnes en situation de handicap au camp d'Askar Al-Qadīm et Al-Jadīd, L'UNRWA estime qu'au moins 15% des cinq millions de réfugié-e-s enregistré-e-s auprès de l'agence souffrent d'un handicap.

Selon JICA, la majeure partie des personnes en situation de handicap du camp d'Askar sont victimes d'isolement, confinées la plupart du temps dans leur foyer. Une situation d'isolement et d'exclusion partagée par un grand nombre de personnes en situation de handicap parmi la population des réfugié-e-s Palestinien-ne-s, et similaire à celle d'autres personnes en situation de handicap dans le monde. Cet isolement est la conséquence des stéréotypes et du stigma associés au handicap. **Précisons qu'en Palestine, si les personnes en situation de handicap sont davantage stigmatisées et discriminées, le handicap physique lié au conflit aurait une dimension plus normative**. Il aurait en effet tendance à assurer un statut de martyr à l'individu. Les personnes dont le handicap résulte du conflit perçoivent d'ailleurs une assistance financière de l'AP.

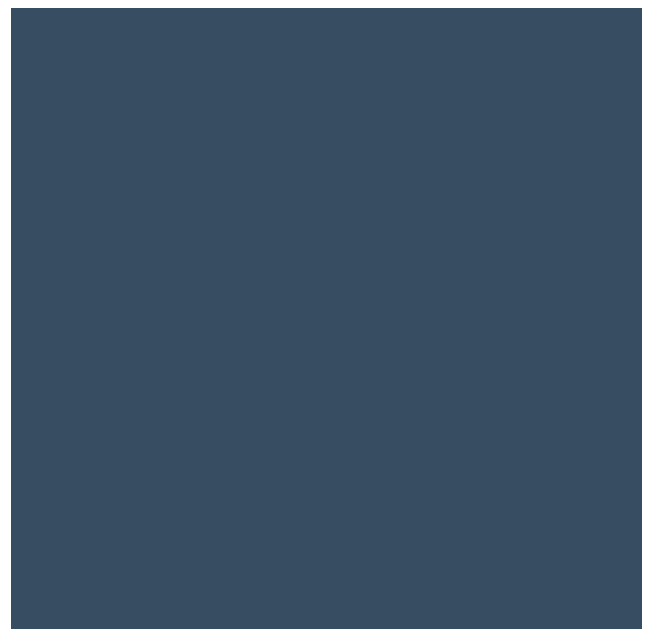
L'agence japonaise, l'UNRWA, et des études scientifiques soulignent que les **Palestinien-ne-s en situation de handicap, sont davantage victimes de violences physiques et psychologiques**. Les enfants et les femmes sont les plus exposé-e-s à ces situations de vulnérabilité. A cet égard, en Cisjordanie, **19% des personnes non mariées et en situation de handicap ont subi des violences de la part d'un membre du foyer au cours des 12 derniers mois**. Une enquête du Bureau Palestinien de Statistiques (BPCS) montre que la moitié des femmes mariées ou divorcées en Palestine et en situation de handicap, ont subi des violences psychologiques de la part de leur mari ; 20% d'entre elles ont subi des violences physiques.

Malgré quelques activités proposées par des associations du camp incluant les personnes en situation de handicap (Association des parents des personnes ayant des besoins spéciaux ; Social Development Centre ; Women's Programme Centre), on observe toujours un manque d'infrastructures sanitaires et sociales spécialisées à même de répondre à leurs besoins.

Du fait de leur statut, les réfugié-e-s ayant un handicap ont davantage accès à une assurance maladie que le reste de la population palestinienne en situation de handicap. Néanmoins, la situation de handicap engendre encore des difficultés financières pour ces personnes, l'UNRWA étant en incapacité de couvrir l'intégralité des coûts liés aux soins de santé, de matériels et de services de réadaptation. En outre, **l'occupation israélienne exacerbe les difficultés d'accès aux soins**. Pour les personnes nécessitant parfois des soins spécifiques en Israël, les conditions de voyage sont logistiquement difficiles et psychologiquement stressantes.

JICA note également que les écoles du camp ne sont pas adaptées aux enfants en situation de handicap. A cet égard, la Banque Mondiale précise que malgré des politiques éducatives publiques et de l'UNRWA qui se veulent davantage inclusives pour les personnes en situation de handicap en Palestine, ces dernières ont un accès moindre à l'éducation que la population générale. Le BPCS précise qu'en Cisjordanie, 51 % des enfants âgés de 6 à 17 ans en situation de handicap ne sont pas scolarisé-e-s ; et **plus d'un tiers des personnes handicapées sont analphabètes**. La Banque Mondiale met également en exergue le fait que les écoles de l'UNRWA, à l'instar des écoles publiques, sont confrontées à un manque de formation des enseignant-e-s sur les questions du handicap, ainsi qu'à un manque de ressources pédagogiques adaptées aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

Enfin, les personnes en situation de handicap souffrent particulièrement de difficultés d'accès à l'emploi. Le rapport du BPCS en date de 2019 rapporte en effet qu'en Cisjordanie, **près de 19% d'entre elles sont sans activité**. De plus, malgré un quota imposé aux institutions publiques et aux ONG, des contradictions juridiques empêchent les personnes en situation de handicap de jouir de leur droit au travail.



UNE ABSENCE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'ASKAR AL-JADÎD PAR L'UNRWA

Le camp d'Askar Al-Jadîd n'est toujours pas reconnu comme un camp à part entière par l'UNRWA, mais comme une simple extension du camp d'Askar A-Qadîm. Une situation que dénoncent les résident-e-s ainsi que leurs représentant-e-s du camp. Pendant près de quarante-cinq ans, aucun service de l'agence n'a en effet été proposé. Le secrétaire du comité populaire, Amjad Al-Rifaï, précise : « Les résident-e-s du camp ne reçoivent aucun service similaire au reste des camps. Depuis le début de sa construction et jusqu'en 2008, nous étions sans école et club, et aucun service de l'UNRWA. »

Si depuis deux écoles et une clinique ont été mises en place par l'UNRWA, ces seuls services de l'agence ne suffisent pas à couvrir les besoins des habitant-e-s du camp. De plus, alors que chaque année l'AP mettrait en place un appel à projet à hauteur de 175 000 dollars, en 2020, aucune subvention n'aurait été allouée dans ce cadre à cause de la crise sanitaire et financière traversée par l'AP. Selon le président du comité populaire, cette absence d'attention est en partie responsable du fort taux de chômage, et par conséquent, de l'augmentation de trafics de drogues.

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS LIÉES À L'OCCUPATION



Amnesty International rappelle que « ***l'occupation israélienne de la Cisjordanie (y compris de Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza entraîne des violations systématiques des droits humains des Palestinien-ne-s vivant dans ces zones*** », violations dont les habitant-e-s d'Askar Al-Qadîm et d'Askar Al-Jadîd ne sont pas épargné-e-s.

Le camp d'Askar se situe à l'est de la ville de Naplouse, à deux kilomètres du tombeau de Youssef (Joseph). L'enceinte de ce tombeau se trouve en zone A, tout à fait à proximité du camp de Balata. Or, ce site funéraire est vénéré par de nombreux.-se-s juif-ve-s qui le considèrent comme **le tombeau de Joseph de l'Ancien Testament**. En dépit de sa situation en zone A, il est fréquenté par des colons religieux mais aussi par des milliers de « haredim », des juif-ve-s ultra-orthodoxes, escorté-e-s par l'armée israélienne. Ces visites bouleversent le quotidien des résident-e-s de Naplouse, et notamment ceux-celles du camp d'Askar.

A cet égard, l'ONG israélienne B'Tselem a recueilli le témoignage d'Amer Saqer, habitant d'Askar et propriétaire d'une boulangerie non loin du camp de réfugié-e-s de Balata :



« Je vis avec ma famille dans le camp de réfugié-e-s d'Askar, et chaque jour je marche jusqu'à ma boulangerie, qui est située sur la route reliant le camp de réfugié-e-s de Balata à Naplouse et aux villages à l'est. Mes ouvriers et moi-même arrivons généralement à la boulangerie à trois heures du matin et commençons tout de suite à travailler. Mais ces dernières années, nous avons souffert des visites de colons au tombeau de Joseph une fois toutes les deux semaines, accompagnés de soldats. Lorsqu'ils arrivent, ils se déploient partout et nous ne pouvons pas nous rendre au travail à temps. Ils ne laissent passer personne. Nous devons rester à la maison jusqu'au départ des soldats ou chercher des itinéraires alternatifs vers la boulangerie. Même si nous parvenons à arriver ici, nous ne pouvons pas ouvrir la boulangerie (...). Quand j'ouvre la boulangerie, après la fin des affrontements, c'est plein de gaz lacrymogène et je dois ouvrir les portes et attendre que ça se disperse pour qu'on puisse travailler. Le retard d'ouverture de la boulangerie entraîne des retards dans la préparation de la pâte, de sorte que les habitants prennent leur pain en retard et vont chercher ailleurs. Je me retrouve avec du pain invendu et je dois en vendre une partie à perte et donner le reste aux pauvres. »

Ces incursions engendrent régulièrement des affrontements entre l'armée, les colons et les Palestinien-ne-s, voire des arrestations du côté palestinien, des blessés ou encore des morts.

Comme le rappelle La Plateforme des ONG pour la Palestine, «[c]es violences de colons ont des impacts très larges sur la population palestinienne. Outre l'impact physique et matériel, elles impactent le bien-être psychosocial, les moyens de subsistance. **Les attaques créent un stress constant et un sentiment de peur, même pour le reste de la communauté qui n'a pas subi directement les violences.** Les populations vivent sous la menace permanente car elles savent que les violences vont se reproduire.

Outre les incursions liées au tombeau de Joseph, les invasions militaires dans la région de Naplouse, les attaques de colons dans les villages alentour peuvent toucher directement les résident-e-s d'Askar. Par ailleurs, le camp d'Askar Al-Qadîm et Al-Jadîd sont soumis **à des assauts de l'armée israélienne qui organise régulièrement des campagnes d'arrestations** lors desquelles des perquisitions sont effectuées, des résident-e-s du camp sont violenté-e-s, voire tué-e-s.

De nombreuses ONG dénoncent l'impunité de ces actes qui encouragent la répétition des attaques. A cet égard, l'ONG israélienne Yesh Din, précise qu'entre 2017 et 2018, **seules 0,7% des plaintes déposées par les Palestinien-ne-s suite à une agression militaire en Cisjordanie ont la probabilité d'entraîner des poursuites.** La même année, seulement 3,2 % des dossiers d'enquête ouverts ont donné lieu à des mises en accusation.

Israël a la possibilité juridique d'incarcérer les Palestinien-ne-s à partir de 12 ans. **Depuis 1967, environ 40% des hommes sont passés par les prisons israéliennes** et les taux d'incarcération sont très élevés depuis la première Intifada. Selon l'association Addameer, parmi les détenu-e-s dans les prisons israéliennes, il y a actuellement :

- 4450 prisonnier-e-s politiques ;
- 160 enfants ;
- 32 femmes ;
- 530 personnes en détention administrative



SOURCES ET RÉFÉRENCES

LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE - OUVRAGES, CHAPITRES D'OUVRAGES, ARTICLES DE REVUES SCIENTIFIQUES

AL-HUSSEINI Jalal, « L'UNRWA et les réfugiés palestiniens : Enjeux humanitaires, intérêts nationaux », *Revue d'études palestiniennes*, 2003, 23 pages URL : <https://halshs.archivesouvertes.fr/halshs-00383723>

AL-HUSSEINI Jalal, « Réfugiés 50 ans après : l'évolution de la représentation du réfugié palestinien dans le discours officiel de l'UNRWA », in Stéphanie Latte Abdallah. Images aux frontières : représentations et constructions sociales et politiques - Palestine, Jordanie 1948-2000, IFPO, pp.105-127, 2005, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00356332/document>

BURTON Guy, SAYRAFI Imad Sayrafi & ABU SROUR Shat ha, « Inclusion or transformation? An early assessment of an empowerment project for disabled people in occupied Palestine, Disability & Society », 2013, URL : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/09687599.2013.802223>

DAYAN-HERZBRUN Sonia, Femmes et politique au Moyen-Orient, l'Harmattan, 2005, 164 pages

DE WANGEN Sylviane, « Le droit au retour des réfugiés », *Confluences Méditerranée*, 2008/2 (N°65), p. 145-158, URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2008-2-page-145.htm>

DUMORTIER Brigitte Dumortier et MUTIN Georges Mutin, « Le conflit israélo-palestinien », in Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-Orient, 2017, Nathan, pp 323-335

GIACAMAN Rita, « Conceptual Frameworks of Disability in the Occupied Palestinian Territory with a focus on the Palestinian legal and health systems- Literature Review », *Disability Under Siege*, Mars 2021, 25 pages, URL : <https://disabilityundersiege.org/wp-content/uploads/2021/03/Conceptual-Frameworks-of-Disability-in-OPT-Literature-Review-FINAL.pdf>

HANAFI Sari, « Governing Palestinian Refugee Camps in the Arab East : Governmentalities in Search of Legitimacy », *Working Paper Series*, 1, 2010, 40 pages, URL : <http://burawoy.berkeley.edu/Public%20Sociology,%20Live/Hanafi/Hanafi.Governing%20Refugee%20Camps.pdf>

AL-HUSSEINI Jalal « Les camps de réfugiés palestiniens au Proche-Orient, entre norme du droit au retour et intégration socioéconomique », *Asylon* (s), 5, 2008, 12 pages, URL : https://www.researchgate.net/publication/32225619_Les_camps_de_refugies_palestiniens_au_Proche-Orient_entre_norme_du_droit_au_retour_et_integration_socioeconomique

LATTE ABDALLAH Stéphanie, « L'incarcération des Palestiniens comme paradigme du régime de mobilité », dans Stéphanie Latte Abdallah et Cédric Parizot (dir.), Israël/Palestine. L'illusion de la séparation, Aix-en-Provence, PUP, 2017, pp. 31-52, URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02190052/document>

LATTE ABDALLAH Stéphanie, *La toile carcérale. Une histoire de l'enfermement en Palestine*, Bayard, 2021, 493 pages

MORRAR Rabeh et de RIOS AVILA Fernando, « Discrimination against refugees in the Palestinian labor market », *International Journal of Manpower*, Décembre 2020, 23 pages, URL : https://www.researchgate.net/profile/Rabeh-Morror/publication/346646281_Discrimination_against_refugees_in_the_Palestinian_labor_market/links/60e005e6458515d6fbf6bce2/Discrimination-against-refugees-in-the-P

OUET Sylvie, « L'étalement des Palestiniens confinés dans des cantons. L'autoroute de l'apartheid, le mur et les postes militaires », *Confluences Méditerranée*, 2002/4 (N°43), p. 23-32 URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2002-4-page-23.htm>

PERRIN, Dominique. Palestine : Une terre, deux peuples. Nouvelle édition [en ligne]. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2000, [en ligne], URL : <http://books.openedition.org/septentrion/48698>

PIRINOLI Christine, Genre, militantisme et citoyenneté en Palestine », *Nouvelles Questions Féministes*, 2007/2 (Vol. 26), p. 73-91. [1] BUCCIANI-BARAKAT Liliane, « Les réfugiés au Liban, entre accueil et déracinement », *Hérodote*, La découverte, 2016, n°160-161, p.268.

Thèses

ALDOQI Ayman, *Analysis of the Optimal Choice of Pension System in Palestine*, Economics and Finance, Université Paris sciences et lettres, 2017, 521 pages, URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01910816/document>

ALSMADI Morsee, Le droit international à l'épreuve de la question palestinienne : quel état palestinien ? Science politique. Université de Grenoble, 2012, 422 pages, URL : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00861869/document>

JUILLET Laure, *Exercer la médecine générale en Palestine : influence des contraintes en territoires occupés*, Université d'Angers, 2016, 155 pages, URL : <https://dune.univ-angers.fr/fichiers/20041709/2016MCEM6102/fichier/6102F.pdf>

KHALED Ghassan, *Recherche sur le statut juridique des réfugiés palestiniens au Proche-Orient : application de leur droit au retour comme règlement juste pour une paix durable*, Droit, Université François Rabelais-Tours, 2001, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01024213/>

MARTEU Elisabeth, Les associations de femmes arabes en Israël, Dir. Mariette Sineau, Renée Poznanski, IEP de Paris, 2009

MEMMI Sarah, Vie conjugale, comportements procréatifs et rapports de genre dans les Territoires palestiniens, dir. Annabel Desgrées du Loû, Université Paris Descartes, 2014, 472 pages URL : <http://www.theses.fr/2014PA05H020>

MÉMOIRES

BOURGEOIS Loïc-André, *Réfugiés-Citoyens Les services publics comme vecteur de citoyenneté locale dans les camps de réfugiés de la Ville de Naplouse*, Aix-Marseille Université, Dir. Aude Signolessoutenu 7 Mai 2014, Sous la direction de : Aude SIGNOLESSOUTENU, consulté le 15 mars 2022, URL : https://www.academia.edu/es/17146647/Re_fugie_s_Citoyen_s_Les_services_publics_comme_vecteur_de_citoyennete_locale_dans_les_camps_de_re_fugie_s_de_la_Ville_de_Naplouse

OUCHAKLIAN Minas, *Contester l'Autorité palestinienne depuis le Fatah. Groupes armés et mobilisations protestataires dans le camp de Balata (Cisjordanie)*, Mémoire, dir. François Burgat, Aix-Marseille Université, Juin 2016, non publié

RABEEA Mohamed, « lahajat mukhayam easkar dirasat swtyt dlalyt fi 'alfaz al'adawat almnzlyt, walteam walshshrab », [« Les dialectes du camp d'Askar. Une étude phonologique et sémantique du lexique des appareils ménagers, de la nourriture, et de la boisson. », Université de Najah, 2010, 214 pages, URL : <http://mohamedrabeea.net/library/pdf/926a3327-bde0-401c-bd5f-561a88578f2a.pdf>

RAOUL Cécile, « Les effets des programmes d'empowerment dans les camps de réfugiés Palestiniens en Cisjordanie. Le cas du WPC d'Askar Al-Qadīm. », (Département de Science Politique, Dir. Loïc Le Pape, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Août 2020, 141 pages, non publié

SOURCES ET RÉFÉRENCES

SITE INTERNET

AFPS, «Soutien au camp de réfugiés d'Askar – projet terminé», 27 octobre 2021, consulté le 5 avril 2022, URL : <https://www.france-palestine.org/Soutien-au-camp-de-refugies-d-Askar-projet-termine>

AFPS, traduction d'un article de Tali Heruti-Sover, Haaretz, «La grande exploitation : Les Palestiniens contraints de payer des sommes colossales pour travailler en Israël», publié le 22 janvier 2022, [en ligne], consulté le 20 avril 2022, URL : <https://www.france-palestine.org/La-grande-exploitation-Les-Palestiniens-contraints-de-payer-des-sommes>

Addameer, «Statistiques», publié le 10 avril 2022, [en ligne], consulté le 15 avril 2022, URL : <http://addameer.org/statistics>

Amnesty International, «Quelles sont les conséquences de l'occupation israélienne de la Cisjordanie ?», consulté le 8 mars 2022, URL : <https://www.amnesty.fr/focus/occupation-israelienne-cisjordanie>

B'Tselem, «The occupation routine in Balata Refugee Camp near Nablus: Army regularly accompanies hundreds of Jewish worshippers to «Joseph's Tomb», imposing draconian restrictions on the residents», publié le 19 novembre 2017, [en ligne], consulté le 8 mars 2022, URL : https://www.btselem.org/freedom_of_movement/20171119_draconian_restrictions_in_balata

HAWARI Yarai, «La marginalisation politique des femmes palestiniennes en Cisjordanie», Agence Media Palestine, publié le 3 août 2019, [en ligne], consulté le 22 avril 2022, URL : <https://agencemediapalestine.fr/blog/2019/08/03/la-marginalisation-politique-des-femmes-palestiniennes-en-cisjordanie/>

Jewish Virtual Library, «Archaeology in Israel: Joseph's Tomb», mis à jour le 10 avril 2022, [en ligne], consulté le 15 avril 2022, URL : <https://www.jewishvirtuallibrary.org/joseph-s-tomb>

MHAJNE Anwar, Comment le blocus israélien exacerbe la violence envers les femmes à Gaza, Agence Media Palestine, publié le 19 juin 2019, [en ligne], consulté le 27 avril 2022, URL : <https://agencemediapalestine.fr/blog/2019/06/10/comment-le-blocus-israelien-exacerbe-la-violence-envers-les-femmes-a-gaza>

OMAR Karam, « Pourquoi les Palestiniens s'opposent au projet de l'AP d'un système de sécurité sociale », *Chroniques de Palestine*, publié le 14 octobre 2019, [en ligne], consulté le 15 mars 2022, URL : <http://www.chroniquepalestine.com/pourquoi-palestiniens-opposent-au-projet-ap-systeme-securite-sociale/>

PCBS, «PCBS: The International Day Of Persons With Disabilities», publié le 3 décembre 2019, [en ligne], consulté le 2 avril 2022, URL : <https://www.pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?lang=en&ItemID=3607>

PCBS, «eadad alsukaan almuqadar fi muntasaf aleam limuhafazat nabulus hasab altajamue 2017-2021», [« La population estimée en milieu d'année pour le gouvernorat de Naplouse selon la localité 2017-2021 »], [en ligne], consulté le 22 mars 2022, URL : <https://www.pcbs.gov.ps/Portals/Rainbow/Documents/NabulusA.html>

Palestinians Refugees Portail, «easkar aljadidi.. ghayr muetaraf bih min qibal "uwnurwa" wala yahzaa bikhadmatiha», [«Le camp d'Askar Al-Jedid... n'est pas reconnu par l'UNRWA et ne bénéficie pas de ses services»], publié le 20 avril 2020, [en ligne], consulté le 5 avril 2022, URL

Palestinian Refugees Portal, nufayat tastajlib 'afaei waqawarida, min almaswuwl ean almikrahat alsihyat fi mukhayam easkar?, [« Les déchets attirent les serpents et les rongeurs, qui est responsable des risques sanitaires dans le camp d'Askar ? »], publié le 1er octobre 2019, [en ligne], consulté le 4 mai 2022, URL

Médecins du Monde, «Palestine : la violence au quotidien», consulté le 15 avril 2022, URL : <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/moyen-orient/2016/06/01/palestine-la-violence-au-quotidien>

UNRWA, Profile Askar Camp, Nabus Governorate, 2015, consulté le 7 novembre 2021, URL : https://www.unrwa.org/sites/default/files/askar_refugee_camp.pdf

UNRWA, «mukhayam easkar lilajiyn», publié le, [en ligne], consulté le 25 avril 2022, URL

UNRWA, «Palestine Refugee Women Pioneer the Use of Solar Panels in Women's Programme Centre in Askar Refugee Camp», publié le 22 mars 2022, consulté le 5 avril 2022, URL : <https://www.unrwa.org/newsroom/features/palestine-refugee-women-pioneer-use-solar-panels-women%E2%80%99s-programme-centre-askar>

United Nations, « Rehabilitation of one Classroom at Askar Girls School #2 & General Maintenance at Camp#1 Health Center – Nablus Area », publié le 21 novembre 2019, consulté le 2 avril 2022, URL : <https://www.ungm.org/Public/Notice/100490>

YOUNES Iham, «Le statut des réfugiés palestiniens», Les Clefs du Moyen-Orient, mis à jour le 7 mars 2018, [en ligne], consulté le 15 mars 2022, URL : <https://www.lescledumoyenorient.com/Le-statut-des-refugies.html>

RAPPORTS

Banque Mondiale, «Disability in the Palestinian Territories : Assessing Situation and Services for People with Disabilities», publié le 11 avril 2016, [en ligne], consulté le 2 avril 2022, 88 pages, URL : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/501421472239948627/pdf/WBG-Disability-Study-Final-DRAFT-for-Transmission-Oct-31.pdf>

ITUC CSI IGB, *Crise des droits des travailleurs : la situation de la main d'œuvre palestinienne en Israël et dans les colonies*, publié le 12 avril 2021, [en ligne], consulté le 5 mars 2022, 44 pages, URL : <https://www.ituc-csi.org/workers-rights-in-crisis-palestine-fr?lang=en>

Qussay Abu Aker, Isshaq Al barbary, Ahmad Al lahham, & Aysar Al Saifi (2013) *The Unbuilt: Regenerating Spaces*, Dheisheh: Campus in Camps Initiatives, consulté le 20 mars 2022, 77 pages, URL : http://www.campusincamps.ps/wp-content/uploads/2013/07/The-Unbuilt_web.pdf

SOURCES ET RÉFÉRENCES

PCBS, «Poverty map for the Palestinian Territories», publié en juin 2019, [en ligne], consulté le 11 mars 2022, 40 pages, URL : <https://www.pcbs.gov.ps/Portals/Rainbow/documents/poverty-atlas-technical-report2.pdf>

PCBS, «Enquête sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les conditions sociales et économique pour les familles palestiniennes (juin-décembre) 2020», publié en octobre 2021, [en ligne], consulté le 15 mars 2022, 130 pages, URL : <https://www.pcbs.gov.ps/Downloads/book2585.pdf>

PCBS, «Characteristics of Individuals with Disabilities in Palestine An Analytical Study Based on the Population, Housing and Establishments Census 2007, 2017», publié en août 2020, [en ligne], consulté le 2 avril 2022, 132 pages, URL : <https://www.pcbs.gov.ps/Downloads/book2532.pdf>

Plateforme des Ong pour la Palestine, «La violence des colons en Cisjordanie dont Jérusalem-Est : un terrorisme impuni», mis à jour en janvier 2016, [en ligne], consulté le 15 avril 2022, URL : https://plateforme-palestine.org/IMG/pdf/la_violence_des_colons_en_cisjordanie_-_un_terrorisme_impuni_site.pdf

JICA, Gender Profil. Palestinian Territories. Report., 2016, URL : <https://openjicareport.jica.go.jp/pdf/1000026844.pdf>

JICA, Refugee Camp Improvement Projet. Report, 2019, 343 pages, URL : <https://openjicareport.jica.go.jp/pdf/12326476.pdf>

Palestinian Refugee Portal, «aïetiqalat jaysh alaihtilal bialdifat tatal mukhym easkar», [«Les arrestations de l'armée d'occupation touchent le camp d'Askar»], publié le 28 avril 2021, [en ligne], consulté le 10 mars 2022, URL

Palestinian Return Center, «tawzie turud khayriat ealaa eayilat muhtajat fi mukhayam easkar alqadim» [«Distribution de colis caritatifs aux familles nécessiteuses du camp d'Askar Al-Qadim»], publié le 25 avril 2020, [en ligne], consulté le 25 avril 2022, 30 avril 2022, URL :

REFORM, «waqie wa ihtiajat alaljinii alfilastiniinii yaf mukhayamat aldifat algharbia», [«La réalité et les besoins des réfugiés palestiniens dans les camps de Cisjordanie»], 2020, 79 pages

Refugee Affair Department of the PLO, « Taqrîr : mukhayam 'Askar lil lâji'îni » [« Rapport : le camp de réfugiés d'Askar »], publié le 16 septembre 2018 [en ligne] consulté le 26 mars 2022 URL : <http://plord.ps/post/7664/>

United Nations, « Rehabilitation of one Classroom at Askar Girls School #2 & General Maintenance at Camp#1 Health Center - Nablus Area », publié le 21 novembre 2019, consulté le 2 avril 2022, URL : <https://www.ungm.org/Public/Notice/100490>

Fond des Nations Unis pour la Population (UNFPA) intitulée *Violence Against Elderly : Palestine*, 2019, 60 pages, URL : <https://palestine.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/violence-against-the-elderly-palestine.pdf>

Yesh Din, « law enforcement on Israeli soldiers suspected of harming Palestinians », publié en novembre 2019, [en ligne], consulté le 8 mars 2022, URL : <https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/files.yesh-din.org/Accountability+Data+Sheet+Fall+2019/Law+Enforcement+Soldiers+DS+English+FINAL.pdf>

NOTES JURIDIQUES

OFPPA, «Situation juridique d'un descendant de réfugiés palestiniens du Liban né à l'étranger», publié le 27 novembre 2020, consulté le 7 mars 2022, 8 pages URL : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2011_lbn_descendant_de_refugies_palestiniens_web_0.pdf

RÉSEAUX SOCIAUX

Comité populaire de service du camp d'Askar Al-Qadim,, «ziarat mudirat albaramij biwikalat alghawth alduwliat limaqqari allajnat alshaebia» [«Visite de la directrice des Programmes de l'Agence Internationale de Secours au siège du Comité Populaire»], Facebook, publié le 28 septembre 2016, [en ligne], consulté le 30 avril 2022, URL : https://www.facebook.com/pes.askar/photos/?tab=album&album_id=1356217357739975

PRESSE

Al-Watan Voice, «markaz huququn: maqtal muham filastiniin birasas quaat alaihtilal binabulus fi aistikhdam jadid lilquat almufrita almazid ealaa dunya alwatan», [«Centre des droits de l'homme : un avocat palestinien a été abattu par les forces d'occupation à Naplouse, dans un nouvel usage excessif de la force»], publié le 13 avril 2022, [en ligne], consulté le 15 avril 2022, URL : <https://www.alwatanvoice.com/arabic/news/2022/04/13/1468432.html>

Al Watan, «rayiys allajnat alshaebiat limukhayam easkar aljadid liwatan: kulu fard bialmukhayam lah alhaquq fi aintikhab allajnat alshaebia» [«Le président du comité populaire du camp d'Askar al-jadid : Tous les membres du camp ont le droit d'élire le comité populaire»], publié le 19 mars 2022, [en ligne], consulté le 26 mars 2022, URL : <https://www.wattan.net/ar/tv/366692.html>

Al Watan Voice, «lajnat alshaebiat likhadamat mukhayam easkar alqadim tuazie turudan ghidhayiyatan almazid ealaa dunya alwatan ..», [«Le comité populaire du camp d'Askar Al-Qadim distribue des colis alimentaires»], publié le 25 juillet 2012, [en ligne], consulté le 25 avril 2022, URL : <https://www.alwatanvoice.com/arabic/news/2012/07/25/301067.html>

Saja Abul Lehiya, «fi mukhayam easkar aljadid sharq nabuls.. madaris muktazat tatarabas biha alkuruna» [«Dans le camp d'Askar Al-Jadid... Le coronavirus rode dans les écoles surpeuplées.»], Al-Quds, publié le 21 septembre 2021, [en ligne], consulté le 12 janvier 2022, URL

Courrier International, Tali Heruti-Sover «Enquête. En Israël, les travailleurs palestiniens victimes d'abus à tous les étages», publié le 27 mars 2022, [en ligne], consulté le 20 avril 2022, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/droits-en-israel-les-travailleurs-palestiniens-victimes-dun-systeme-dextorsion-bien-huile>

IMEMC News, «Seven Injured By Army Fire In Askar Refugee Camp», publié le 12 septembre 2013, [en ligne], consulté le 8 mars 2022, URL : <https://imemc.org/article/66103/>

Ramallah New, «euqid sabah alyawm alahid fi maktab rayiys baladiat nabulus liqa' tashawuriun bikhusus qarar biainsha' mustashfaa hukumiin jadid sharq madinat nabulus», [«Ce dimanche matin, une réunion consultative s'est tenue au bureau du maire de Naplouse concernant une décision de créer un nouvel hôpital gouvernemental à l'est de Naplouse»], publié le 3 novembre 2018, [en ligne], consulté le 26 mars 2022, URL

SOURCES ET RÉFÉRENCES

WAFA, « L'inauguration de l'école mixte d'Askar dans le nouveau camp d'Askar, à l'est de Naplouse » (iftitah madrasat askar almukhtalat fi mukhayam askar aljadid sharq nabulus, publié le 27 mars 2008, [en ligne], consulté le 29 mars 2022, URL : http://www.wafa.ps/ar_page.aspx?id=9fdjDTa480659058825a9fdjDT

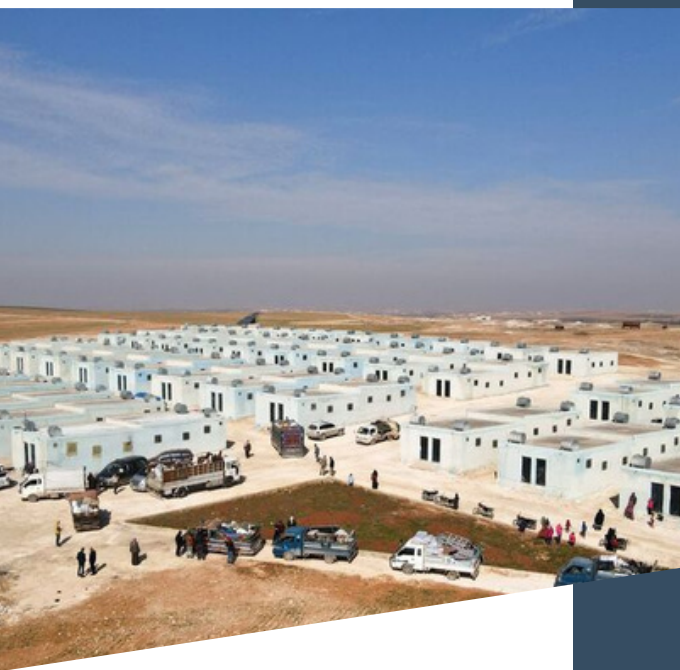
SAFA, « lilmarat althaaniati.. shubaan yahtumun muhtawayat qabr yusif binabulus », [«Pour la deuxième fois... Des jeunes hommes détruisent le contenu de la tombe de Joseph à Naplouse»], publié le 11 avril 2022, [en ligne], consulté le 15 avril 2022, URL

SamaNews, « "altarbiat waltaelimu" tanea altaalib alshahid Muhamad Daddas », [«Le ministère de l'Éducation pleure l'étudiant martyr Muhammad Daadas»], publié le 5 novembre 2021, [en ligne], consulté le 10 mars 2022, URL

WAFA, « L'inauguration de l'école mixte d'Askar dans le nouveau camp d'Askar, à l'est de Naplouse » (iftitah madrasat askar almukhtalat fi mukhayam askar aljadid sharq nabulus, publié le 27 mars 2008, [en ligne], consulté le 29 mars 2022, URL : http://www.wafa.ps/ar_page.aspx?id=9fdjDTa480659058825a9fdjDT

FILMOGRAPHIE

CAREP, « Rencontre avec Xavier Guignard & Emilio Minassian : Qui gouverne la Palestine ? », CAREP, [en ligne], consulté le 10 septembre 2021, URL: <https://www.carep-paris.org/evenements/soirees/04-02-20-%20rencontre-avec-xavier-guignard-emilio-minassian-qui-gouverne-la-palestine/e>



NOUS VOUS REMERCIONS DE L'INTÉRÊT QUE VOUS PORTEZ À CETTE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE DES CAMPS DE RÉFUGIÉS.

Ce document a été préparé sous la collaboration de :

Rédaction du document par **Cécile Raoul**
Contributrice Zone Afrique du Nord Moyen Orient

Relecture du document par **Juliette CAILLOUX**
Directrice générale



<https://o-cr.org/>



Instagram OC-R



Facebook OC-R



LinkedIn OC-R

Publication de l'OC-R
Copyright © Observatoire des camps de réfugiés
Tous droits réservés
2022

Cette publication doit être citée comme suit : Observatoire des Camps de Réfugié-e-s , *Camp Askar*, Paris, 2022.

Contribution reçue par le comité éditorial le **01/06/2025**
Validée par le comité éditorial le **30/06/2025**

Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre doit être autorisée par l'Observatoire des camps de réfugiés (OC-R), division des documents et des publications contact@o-cr.org